

ETAT DATE AVANT CESSION DE LOT(S)

Propriétaire cédant :

COMMUNE D'EVERE - Deuxième division

Dans le bloc « UN » d'un immeuble à appartements sis Square Hoedemaekers 24 érigé sur un terrain selon titre de propriété rue Jan Baptist Bauwens, ayant été cadastré section D numéros 19 P, 19 Q, 19 N, 18 R, 18 S, partie du 18 B / 2 et 24 D et section B partie du numéro 273 D, pour une superficie selon titre et mesurage de cinquante-deux ares septante-trois centiares douze dixmillièmes, le tout selon titre, actuellement cadastré section D numéro 24 H et selon extrait récent de matrice cadastrale, section D numéro 0024HP0000.

1. L'appartement type P sis au 4^{ème} étage dénommé « P.04 », comprenant

a) en propriété privative et exclusive : L'appartement.

b) en copropriété et indivision forcée :

Les vingt/dix millièmes (20/10.000èmes) des parties communes dont le terrain.

2. La cave C242 :

a) en propriété privative et exclusive : La cave.

b) en copropriété et indivision forcée :

aucun millièmes (0/ 10.000èmes) des parties communes dont le terrain.

.

STATUTS

Tels et ainsi que ces biens se trouvent décrits à l'acte de base dressé par le notaire Etienne Taymans, jadis à Evere, le 2 juin 1966, à la requête de la SA « ENTREPRISES AMELINCKX », dûment transcrit.

Tel que le terrain, assiette des constructions, a été mesuré par le géomètre Monsieur Vital DECOURT, à Machelen, qui en a dressé un plan avec procès-verbal de mesurage en date du 17 février 1964, lequel plan est resté annexé à procès-verbal d'adjudication définitive reçu par le Notaire Etienne TAYMANS, prénommé, le 28 octobre 1964, légalement transcrit.

Conformément à l'article 577-11 § 1 du Code civil, nous vous communiquons les informations suivantes :

§ 1.

1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5, alinéas 2 et 3;

Au 08/03/2025, le fonds de roulement permanent s'élevait à 0 euros soit une quote-part pour le lot de 0 euros.

A l'enregistrement du transfert, le syndic appelle à l'acquéreur le montant du fonds de roulement permanent et le rembourse au vendeur.

Le fonds de réserve, au 31/12/2024, s'élève quant à lui à la somme de 421.836.81 euros.

2° le montant des arriérés éventuels dus par le cédant;

Au 08/03/2025, le compte copropriétaire cédant présente un solde débiteur de 20 396.83 euros en ce compris les honoraires de traitement du transfert de propriété, le décompte provisoire au 31/12/2024, les appels de fonds de roulement et réserve des 2 premiers trimestres 2025.

Sont non compris dans ce solde, les frais exposés pour le recouvrement des charges impayées pour 6 283.70 euros

Soit un total prévisionnel de 26 680.53 euros à verser sur le compte de la copropriété ouvert auprès de BELFIUS N°BE55 0682 2864 0444

3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété ;

Chaque trimestre un appel de fonds de réserve est appelé à hauteur de 95 euros POUR LES LOTS

4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la propriété;

- Procédure en malfaçon étanchéité dalle parkings pour le moment au stade de conciliation

5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années;

Sont joints à la présente, les derniers procès-verbaux

6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

Bilan de clôture annuelle du 31/12/2024.

A l'enregistrement du transfert de propriété, le syndic rembourse au vendeur sa quote-part au fonds de roulement permanent et le réclame à l'acquéreur qui devra s'en acquitter (0 euros)

§ 2.

1° le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;

Néant

2° un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;

Néant

3° un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date;

Néant

4° un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

Néant

A l'enregistrement du transfert de propriété, le syndic rembourse au vendeur sa quote-part au fonds de roulement permanent et le réclame à l'acquéreur qui devra s'en acquitter (0 euros)

Coordonnées bancaires de la copropriété : BE55 0682 2864 0444

L'avis de transfert de propriété peut être envoyé par mail à sabine@service-syndic.be

LE 8 mars 2025 à BRUXELLES

Vous souhaitant bonne réception,

Le syndic